



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

automobiles et cycles

Question écrite n° 20758

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les mesures préconisées par les institutions européennes dans le cadre du programme « Auto-oil ». Ce programme, mis en oeuvre pour réduire la pollution atmosphérique causée par le trafic automobile, aurait pour conséquence la disparition de l'essence sans plomb et du supercarburant à l'horizon 2000. Les véhicules fonctionnant actuellement avec ces carburants pourraient toutefois continuer à rouler en utilisant de nouveaux carburants aux additifs moins toxiques. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si l'utilisation de ces carburants moins toxiques dans les véhicules qui n'ont pas été conçus pour les utiliser, nécessite, au préalable, la réalisation de travaux d'adaptation techniques. Dans l'affirmative, il souhaite qu'il lui précise le coût de cette adaptation à la charge du propriétaire du véhicule.

Texte de la réponse

La disparition de l'essence sans plomb n'est pas envisagée à l'horizon 2000. Il est en revanche question de limiter l'emploi de l'essence plombée. La suppression des additifs plombés dans les carburants diffusés dans le commerce est en effet une amélioration de la protection de l'environnement, et en l'an 2000 la quasi-totalité du parc automobile communautaire sera composé de véhicules qui, catalysés ou non, pourront fonctionner avec de l'essence sans plomb à l'indice d'octane approprié. Pour les véhicules dont le moteur exige, en particulier pour la lubrification des sièges de soupapes, une certaine quantité d'additifs plombés, plusieurs solutions sont à l'étude, notamment la mise sur le marché d'une essence spécifique, où les additifs appropriés remplaceraient le plomb, ou la disponibilité directe sur le marché des additifs à ajouter par les usagers à l'essence sans plomb du commerce. Une solution satisfaisante pour les consommateurs devrait être prochainement retenue pour être appliquée le jour où l'essence plombée disparaîtra des pompes.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Demange](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20758

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 octobre 1998, page 5791

Réponse publiée le : 24 mai 1999, page 3157